



PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Lundi 19 juin 2017 à 19 h
(Salle des Dolines aux Moussières)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Yves Poète, Bernard Fellmann, Jean-Jacques Baroni, Josette Piers, Christophe Masson, Alain Waille, Pierre Gresset, Déborah Baroni, Jean-Louis David, Daniel Grenard, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Cécile Chiquet, Jacques Lançon, Patricia Ville, Nicole Pedroletti, Isabelle Heurtier, Véronique Beaud, Annie Mayet, Jean-François Demarchi, Jean-Paul Bernasconi, , Françoise Robert, Michel Bontemps, Catherine Joubert, Noël Invernizzi, Isabelle Billard, Francis Lahaut, Alain Mouret, Anne-Marie Pierre-Cornet, Olivier Brocard.

EXCUSES : Jessica Tarquinio, Claude Mercier, Frédéric Ollitrault.

ABSENTS : Alexandre Stéphan, Bruno Dutel, Pascal Bruley, Philippe Lutic, Harry Lavanne, Pierre Favre, Sylvie Vincent-Genod, Chafia Grenard, Eliane Grenard.

POUVOIRS : Lionel Pesse-Girod donne pouvoir à Pierre Gresset, Jean-Marc Rubat du Merac donne pouvoir à Christophe Masson, Roland Demange donne pouvoir à Josette Piers, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Françoise Robert, Jacques Muyard donne pouvoir à Isabelle Billard, Céline Desbarres donne pouvoir à Noël Invernizzi, Régis Martin donne pouvoir à Michel Bontemps, Elineau Herminia donne pouvoir à Catherine Joubert, Daniel Monneret donne pouvoir à Alain Mouret, Jean-Daniel Maire donne pouvoir Jean-François Demarchi, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Bernard Fellmann.

Soit 32 présents et 11 pouvoirs soit 43 votants

La convocation pour la séance du 19 juin 2017 datée du 12 juin 2017, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

-----ooOoo-----

Le quorum étant atteint, le président propose alors de débiter l'ordre du jour.

Le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19 h 15.

Raphael Perrin remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excuses et des procurations.

Le président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Nadia Lahu et Philippe Passot sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

1. Communications officielles

1.1. Décisions prises par le Président du n°6-2017 à n°14-2017

Le Président détaille les décisions prises depuis le dernier Conseil communautaire et donne les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

- Conservatoire : Convention de partenariat dans le cadre du dispositif charte de chant choral du Jura
- Maison de Santé de Saint-Claude : choix du prestataire pour réaliser un levé topographique
- Médiathèque : Avenant n°1 mobilier médiathèque : lot 2 sièges et éclairage d'appoint
- Médiathèque : Avenant n°2 mobilier médiathèque : lot 1 rayonnage et bac
- Conservatoire : Exonération tarifaire d'un élève
- Piscine du Martinet : avenant n°3 à la décision n°4-2011
- Conservatoire : Exonération tarifaire d'un élève
- Maison de Santé de Saint-Claude : choix pour la mission de coordination SPS
- Maison de Santé de Saint-Claude : choix du prestataire pour la mission de contrôle technique

Aucune remarque ni question n'étant formulée, ces décisions sont entérinées.

1.2. Délibérations prises par le bureau communautaire du 19 avril 2017

Le Président détaille les délibérations prises par le bureau communautaire et donne les explications nécessaires à leur bonne compréhension.

- OPH du Jura : Garantie d'emprunt – immeuble 5 rue du Jura à Saint-Lupicin – commune de Coteaux du Lizon
- OPH du Jura : garantie d'emprunt – extension des locaux du foyer d'accueil médicalisé à Saint-Lupicin commune de Coteaux du Lizon
- OPH du Jura : garantie d'emprunt – Construction de 6 pavillons à Saint Lupicin – Commune de Coteaux du Lizon
- Médiathèque tête de réseau : avenant au marché contrôle technique SOCOTEC
- Administration Générale : Consultation pour contrôles techniques et pollution du parc automobiles
- ASF – aménagement d'une résidence d'artisans : avenants aux marchés de travaux – lot n°2 : maçonnerie
- ASF – aménagement d'une résidence d'artisans: avenants aux marchés de travaux – lot n°3 zinguerie étanchéité, lot n°4 menuiserie extérieure, lot n°10 ascenseur, lot n°11 plomberie sanitaire.
- ASF – aménagement d'une résidence d'artisans: attribution du lot n°8 – carrelage, faïence
- Animation du territoire 2017 : ventilation de l'enveloppe
- Régie de ski de fond : prise en charge du débit
- Zone d'activité « Chambouille 2 » : attribution marché de travaux
- Zone d'activité « Chambouille 2 » - réseaux secs – SIEDEC
- Cabane « mushers » La Pesse : convention avec ACCA
- Bâtiment 23 rue Carnot : convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement, de mise aux normes énergétiques et d'accessibilité
- ZAC du Curtillet : renouvellement bail précaire unité 5
- ASF : convention de partenariat avec les structures touristiques
- Piscine du Martinet : gérance du snack
- Médiathèque antenne Septmoncel : déménagement – convention de mise à disposition des locaux
- Médiathèque antennes Septmoncel et Viry : modification horaires
- Médiathèque – Musée : convention Saute-Frontière
- Musée de l'Abbaye : tarif « produit patrimoine »
- Festival de musique du Haut-Jura : convention de partenariat

1.3. Délibérations prises par le bureau communautaire du 17 mai 2017

- SEMCODA : garantie d'emprunt – construction de 5 pavillons PSLA à Septmoncel « le Gitalet »
- ASF : Réalisation d'un emprunt
- Les Emboinchats : assistance à maîtrise d'ouvrage
- Lotissement « les Orchidées » Avignon les Saint-Claude : vente d'une parcelle
- Lotissement « le Monceau » Villard-Saint-Sauveur : vente de 3 parcelles
- Lotissement « En Poset Chassal » : vente de 7 parcelles
- Lotissement « En Poset » Chassal : modification du plan parcellaire
- PLU commune de Viry : Avis
- Comité local de la Croix Rouge : avenant au bail de location
- Friche Ford : renouvellement du bail précaire avec la SAS Millet Jules
- Tourisme : Mise à disposition d'un parc de VTTAE
- ASF : convention de partenariat avec le lycée Vernotte à Moirans
- ASF : pépinière d'artisans – approbation du règlement et des tarifs de location
- Centre nautique du Martinet : modification du règlement intérieur
- Médiathèque : renouvellement convention carte avantages jeunes
- Conservatoire : modification tarifs

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 5 avril 2017

Le compte rendu du conseil communautaire du 5 avril 2017 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires.

Le compte-rendu n'amène aucune remarque et est approuvé (abstention de Cécile Chiquet qui n'était pas encore Conseillère communautaire).

3. Administration générale

3.1. Assemblée HJSC : mise à jour de la liste des conseillers communautaires

Madame Isabelle Dunod ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, la commune de Lavans les Saint-Claude a désigné un remplaçant. Dans une commune de 1 000 habitants ou plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En conséquence, Madame Cécile Chiquet est désignée conseillère communautaire et la liste des représentants au sein du conseil s'en trouve modifiée. Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de Cécile Chiquet. Le Président lui souhaite la bienvenue et l'invite à se présenter à l'assemblée.

3.2. Transfert de compétence SCOT

Depuis le 27 mars 2017, les communautés de communes sont devenues compétentes de plein droit en matière de SCOT. Cette compétence est indépendante de la compétence PLUi et il est nécessaire de préciser que tous les EPCI sont compétents en matière de SCOT, même si les communes ont refusé le transfert de la compétence « PLU, ... ».

Le projet de SCOT est désormais arrêté et a été soumis à enquête publique. La procédure arrive à son terme. Il apparaît par conséquent nécessaire, pour entériner le travail engagé par le parc depuis plus de 3 ans, de transférer cette compétence au PNR. Ce transfert de la compétence SCOT au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut Jura lui permettra d'achever la procédure et d'assurer l'exécution du futur SCOT ainsi que son éventuelle révision.

Une décision des 5 conseils communautaires du Pays est donc requise pour transférer cette compétence SCOT au parc naturel régional du Haut Jura avant l'approbation du SCOT en Comité Syndical du parc le 24 juin 2017.

Quelle est l'influence de ce transfert sur les modalités de mise au vote du SCOT en Comité Syndical ?

Le Président précise que statutairement (article 8 des statuts du Parc) pour chaque compétence du syndicat, seuls prennent part aux votes les délégués des collectivités ayant transférées la compétence au Parc. Ce sont donc les élus représentant les EPCI couverts par le SCOT qui voteront son approbation, soit 17 élus.

Les élus représentant les 5 communautés de communes au sein du Parc sont les suivants :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA SUD	Monsieur le Délégué	GAROFALO	Pascal
	Monsieur le Délégué	HUSSON	Gérald
	Monsieur le Délégué	ZANINETTA	Jacques
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA STATION DES ROUSSES HAUT-JURA	Monsieur le Président	MAMET	Bernard
	Madame la Déléguée	REGAD	Liliane
	Monsieur le Délégué	REGARD	Bernard
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA ARCADE	Madame la Déléguée	THIERRY	Claudette
	Monsieur le Délégué	MALINVERNO	Régis
	Monsieur le Délégué	ROBEZ-MASSON	Jean-Gabriel
	Monsieur le Président	PETIT	Laurent
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE	Monsieur le Délégué	PASSOT	Philippe
	Monsieur le Délégué	STEPHAN	Alexandre
	Madame la Déléguée	LAHU	Nadia
	Madame la Déléguée	HEURTIER	Isabelle
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA GRANDVALLIÈRE	Monsieur le Délégué	BOICHUT	Roger
	Monsieur le Délégué	VINCENT	Jacques
	Monsieur le Président	PILLOUD	Claude

Concordance des périmètres Pays et SCOT.

Par ailleurs, le retrait de la Communauté de Communes des Hauts-du-Doubs du périmètre du SCOT est acté par une décision du Conseil d'Etat en date du 5 mai 2017.

L'approbation du SCOT sera donc faite sur un périmètre modifié correspondant au périmètre du Pays :

- 5 Communautés de communes
- 60 communes (dont 55 communes « historiques » et 5 communes nouvelles)
- ≈ 52 000 habitants

Cette modification de périmètre implique une révision des statuts du Parc pour les mettre en adéquation avec la réalité et le nombre de communes concernées.

Cette révision statutaire engagera à l'automne une révision des allocations de compensation des communes pour intégrer ce transfert de compétence et la charge associée. Il est rappelé qu'à ce jour la cotisation appelée pour le parc aux communes est de 0,3484€/hab/an. Cette cotisation sera recalculée par le Parc au vu de cette recomposition de périmètre mais aussi fonction des ambitions en matière de suivi du SCOT – à minima cela représente un équivalent temps plein à répartir sur les 5 communautés de communes. Une fois cette cotisation arrêtée il nous appartiendra de réunir à l'automne la commission d'évaluation de transfert de charges afin de proposer une modification des allocations de compensation des communes en conséquence.

Yves Poète précise que la communauté de Communes des Hauts-du-Doubs a été retirée du périmètre du SCOT contre son gré.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le transfert de la compétence SCOT au Parc Naturel régional du Haut Jura. (résultat du vote : 43 pour, 0 contre, 0 abstention).

4. Personnel

5. Finances

5.1. Fusion OPH Saint-Claude / SEMCODA : changement de bénéficiaire des garanties d'emprunts

Le président explique que depuis une dizaine d'années, le territoire est en perte d'habitants et la vacance locative augmente, ce qui impacte fortement les comptes de l'OPH de Saint-Claude qui n'est plus en capacité financière d'assumer seul l'entretien du parc immobilier et les démolitions nécessaires à la revitalisation de la ville.

En 2016, pour faire face à cette problématique, des négociations ont été engagées avec la SEMCODA qui devraient aboutir à une fusion au 31 décembre 2017.

La Communauté de Communes sera garante, au 31 décembre 2017 date de la fusion, des emprunts contractés par l'OPH à hauteur de 18 344 116,80 € pour un capital initial emprunté de 23 949 843,46 €.

Pour finaliser le dossier de la fusion, compte tenu de la disparition programmée de l'OPH, le conseil communautaire doit acter le changement du bénéficiaire des garanties d'emprunts et les accorder à la SEMCODA.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le changement du bénéficiaire et accorde les garanties d'emprunts à la SEMCODA (résultat du vote 43 pour, 0 contre, 0 abstention).

Le président précise que la présente délibération ne concerne que la Communauté de communes mais les services instruisent actuellement la situation des emprunts garantis par les communes avant adhésion ou transfert de compétence à la communauté de communes. Une fois les encours connus, cela fera l'objet d'une délibération d'ici la fin 2017. C'est un travail à mener entre la Communauté de communes, l'OPH et la trésorerie, les communes seront interrogées à ce moment-là pour savoir si elles sont garantes d'emprunts. Philippe Passot précise que cette question aurait dû être traitée au moment de la fusion des trois communautés de communes.

6. Economie

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS

7.1. OPH de Saint-Claude : désignation des délégués

Comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, 2 représentants doivent être nommés en remplacement de Raphaël Perrin et Pascal Bruley. Le président demande à l'assemblée s'il y a des candidats. Jean-François Demarchi qui est détenteur du pouvoir de Jean-Daniel Maire fait savoir que ce dernier est candidat. Olivier Brocard présente également sa candidature. Le président demande si des personnes dans l'assemblée souhaitent que le vote soit effectué à bulletin secret. Personne ne le souhaite, le Conseil communautaire désigne alors à l'unanimité ces deux candidats comme représentants de la communauté de communes à l'OPH de Saint-Claude.

8. Environnement / SPANC

8.1. Compétence eau et Assainissement : Etudes préalables à la prise de compétence – Sollicitation de l'agence de l'eau.

La Loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) acte le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre.

Pour nos collectivités Communes et Communauté Haut Jura Saint Claude, en l'état des textes de loi et en regard de nos statuts, ce transfert de la compétence eau et assainissement dans sa totalité **est fixé au 1er janvier 2020**. L'eau et l'assainissement deviennent à cette date des compétences obligatoires (articles 64 et 66 LOI NOTRe).

Le sujet étant complexe, il nous appartient de préparer ce transfert de compétences obligatoires avant 2020 et c'est l'objet de la présente délibération.

La réunion des maires en date du 22 mai 2017 a reçu M. Pichon, chargé de mission au Conseil départemental du Jura afin de présenter un état des lieux du territoire dans ces champs de compétences. Cette présentation a permis à l'ensemble des maires présents d'appréhender la problématique posée.

A ce jour notre communauté ne dispose que de la compétence facultative assainissement non collectif.

- Présentation sommaire des services d'eau et d'assainissement sur le territoire de la CC HAUT JURA SAINT-CLAUDE
 - En matière d'eau potable

La performance du service est très hétérogène ainsi que la qualité et la turbidité. Il est à noter qu'aucun captage n'est contaminé par des pesticides. Deux communes font état d'un bilan hydraulique déficitaire par périodes.

En matière de patrimoine, nous disposons de beaucoup d'ouvrages ; la connaissance complète des installations est à établir. L'inventaire patrimonial est à dresser avant le transfert de ces compétences.

De façon très synthétique notre patrimoine est le suivant :

- ⇒ 54 réservoirs pour 16 375 m³
- ⇒ 18 stations de production ou reprise
- ⇒ 6 surpresseurs

Après 2020,

- SM du Grandvaux (pour HJSC : 4 communes Lavans les St Cl, Leschères, Pratz, Coteaux du Lizon) – La DSP SOGEDO peut être conservée.
- SM du Lac de Bellefontaine (pour HJSC : 2 communes La Rixouse, Villard sur Bienne) – La DSP SUEZ peut être conservée.
- La Communauté de communes Haut Jura Saint Claude avec 14 unités de gestion.
 - ⇒ Unité Plateau des Rousses (Septmoncel, Lajoux) cogérée avec CC station des Rousses - DSP SUEZ est supprimée et la gestion est intégrée à la communauté de communes Haut Jura Saint Claude.
 - ⇒ Unité Haut Jura Sud – La DSP (4 communes : Bellecombe, Les Bouchoux, Les Moussières, La Pesse + Septmoncel-Les Molunes) est supprimée et la gestion est confiée à la communauté de communes Haut Jura Saint Claude.
 - ⇒ Unité Rogna- Viry (2 communes) – La DSP est supprimée et la gestion est confiée à la communauté de communes Haut Jura Saint Claude.
 - ⇒ Unité Saint Claude – La DSP est supprimée et la gestion est confiée à la communauté de communes Haut Jura Saint Claude.
 - ⇒ 10 Communes – Ces régies sont transférées à la communauté de communes Haut Jura Saint Claude ainsi que leur la gestion est confiée à la communauté de communes Haut Jura Saint Claude.

Dans ce domaine l'inventaire patrimonial est à mettre à jour dans toutes les communes. Le niveau d'équipement est très disparate. Une prise en compte de l'état du patrimoine transféré est indispensable afin de ne pas faire peser la charge d'investissement sur des usagers ayant déjà largement contribué à l'investissement.

Il nous appartient de nous préparer dès maintenant aux transferts de compétence de 2020.

Il nous faut réaliser une étude prospective sur la prise de compétence qui constituera une aide à la décision au moment du transfert et lors de la création du service, l'objectif étant de fournir tous les éléments nécessaires à l'appréciation et de la discussion... d'ici mi 2019.

Elle pourrait comporter trois phases :

- Phase 1 : Etablir un état des lieux et diagnostic pour appréhender la diversité des services du territoire en matière d'organisation, de mode de gestion, de moyens humains, d'outils de gestion et de moyens financiers.
- Phase 2 : Définir un objectif de qualité du service EPCI et son délai d'atteinte.
- Phase 3 : Construire le nouveau service de l'EPCI sur le plan administratif et juridique et sur le plan des ressources humaines.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour préparer cette prise de compétence. Le travail serait effectué par deux agents sur les 2 années préalables à la prise de compétence et complété par des conseils juridiques et financiers.

L'agence de l'eau accompagne les collectivités à hauteur de 80 % si la demande de subvention leur parvient avant le 30.06.2017. Le reste à charge sera abondé par un fond de concours communal dont la clé de répartition reste à établir. Il est rappelé que ces compétences feront l'objet d'un budget annexe pour la collectivité et ce dès 2018 afin d'assurer un suivi dans ces opérations de transfert de compétences.

Le plan de financement a été établi en fonctionnement et en investissement afin de pouvoir disposer des crédits maximum attribués par l'agence et ce en attendant de préciser notre mode opératoire.

Le plan de financement estimé s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Salaire annuel chargé pour 1 ETP 58 000 €	% ETP consacré à l'étude	Coût de l'étude €
Année 2018	Coût encadrement		0,05	2 900,00
	Coût Ingénieur		0,9	52 200,00
	Coût agent technique dont SIG		0,9	52 200,00
	Coût agent administratif		0,05	2 900,00
	Coût agent comptable		0,1	5 800,00
Année 2019	Coût encadrement		0,05	2 900,00
	Coût Ingénieur		0,9	52 200,00
	Coût agent technique dont SIG		0,9	52 200,00
	Coût agent administratif		0,05	2 900,00
	Coût agent comptable		0,1	5 800,00
Frais	frais de déplacement et missions sur les 2 années			10 000,00
	frais administratif (reproduction de rapports dont bulletin spécifique de communication)			2 000,00
Sous total fonctionnement				244 000,00

Dépenses d'investissement		
Acquisition de matériels dédiés	GPS centimétrique	12 000,00
	Logiciel GPS	1 500,00
	Mise à jour logiciel GPS	1 500,00
	Véhicule	22 000,00
	ordinateur dédié et ordinateur terrain	3 000,00
Prestataire spécialisé juridique/ financier		60 000,00
Divers et imprévus		5 000,00
Sous total investissement		105 000,00
TOTAL Etudes fonctionnement + investissement		349 000,00

Recettes		
Fonctionnement	Agence de l'eau - 80%	195 200,00
Fonctionnement	Autofinancement collectivités - 20%	48 800,00
Investissement	Agence de l'eau - 80%	84 000,00
Investissement	Autofinancement collectivités - 20%	21 000,00

Francis Lahaut précise qu'une nouvelle CLECT devra être mise en place mais que la difficulté sera de savoir comment des charges pourront être compensées par les collectivités qui n'en assument pas la charge. Jean-François Demarchi explique qu'il faudra faire un état des infrastructures existantes d'autant plus que les niveaux d'ancienneté des équipements sont différents. Francis Lahaut fait part de son inquiétude par rapport aux investissements nécessaires qu'il juge collaussaux mais indispensables la qualité de l'eau étant en jeu. Globalement le sentiment général de l'assemblée est de ne pas percevoir l'intérêt réel de ce transfert de compétence d'autant que les communes qui gèrent leur service eau potable s'en sortent plutôt bien et que les communes qui ont choisi la DSP maîtrisent leurs budgets.

Raphaël Perrin rappelle que l'objet de cette décision est la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, de manière à pouvoir se préparer le mieux possible à prendre cette compétence en 2020 et que ce sujet sera largement réaborder.

Le conseil communautaire accepte de solliciter l'agence de l'eau à hauteur de 80 % de financement en investissement et en fonctionnement et autorise le président à finaliser cette demande. (résultat du vote : 39 pour, 0 contre, 4 abstentions).

9. Patrimoine / Bâtiments

10. Tourisme

10.1. PDIPR : renouvellement convention

Pierre Gresset explique le fonctionnement du PDIPR. Le Département du Jura, en partenariat avec les acteurs locaux, conduit une politique de développement maîtrisé des sports de nature et élabore notamment le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et randonnées (PDIPR) et ce avec plusieurs acteurs. (EPCI, PNR, Comité Départemental de Tourisme).

Le Département accompagne les EPCI dans la création, la gestion à long terme et la valorisation des itinéraires de promenades et randonnées de leur territoire.

L'EPCI prend en charge l'organisation de l'ensemble de l'activité de promenade et de randonnée, assure une veille permanente et se donne les moyens nécessaires pour proposer des itinéraires de qualité.

Le PNR coordonne les tracés et pour cela constitue et anime une COLORANDO (commission regroupant les acteurs qui s'investissent dans la gestion du PDIPR), accompagne les EPCI dans leur choix et mise en œuvre de la pratique de la randonnée, détermine les itinéraires à inscrire au PDIPR, assure la promotion générale de la randonnée.

Le Comité Départemental du Tourisme participe à la mise en œuvre de la politique départementale de la promenade et randonnée, donne un avis technique sur les dossiers de demande de subventions, apporte son concours technique et programme les actions de communication, de mise en marché et de commercialisation.

La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude possède 530 km de sentier et 95% des propriétés privées font l'objet de convention. Il convient donc de définir les droits et obligations de chacune des parties par l'établissement d'une convention entre la communauté de communes, le département et le CDT d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Notre convention arrive à échéance, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer cette convention.

10.2. Office de tourisme : taxe de séjour

Véronique Beaud explique à l'assemblée que suite à la dernière délibération (septembre 2016) prise pour l'augmentation de nos tarifs taxe de séjour et suite à l'application de la taxe additionnelle départementale (10%), de nombreux hébergeurs se sont plaints de cette nouvelle grille de tarification peu pratique à collecter au regard des centimes. L'office de tourisme propose donc une nouvelle grille tarifaire arrondie au dixième de centime d'euros supérieur.

La proposition de tarif est la suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif de la collectivité 2016	Tarif de la collectivité au 1 ^{er} janvier 2017	Proposition nouveaux tarifs 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.30 €	1.41 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.10 €	1.21 €	1.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €	0.99 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	0.77 €	0.80 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	0.77 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	0.77 €	0.80 €
Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme et villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.40 €	0.44 €	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.40 €	0.44 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.40 €	0.44 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.22 €	0.30 €

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette nouvelle tarification, en fixe l'application au 1^{er} janvier 2018 et autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

10.3. Communication : Tour de France

Suite aux interrogations lors du dernier conseil communautaire, un travail a été conduit par le service communication et l'Office de tourisme afin de préparer le passage du Tour de France sur le secteur.

La première proposition concerne le supplément de la Voix du Jura qui sera diffusé aux spectateurs de la Caravane. Il contiendra toutes les informations pratiques sur le passage du tour dans le Jura : le parcours, les horaires de passage (caravane, coureurs...). La Voix du Jura a adressé une proposition commerciale pour une insertion publicitaire dans ce supplément qui bénéficiera d'une audience très large ; le visuel « Expo Vuillard » sera privilégié.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'insertion dans le supplément à paraître le jeudi 6 juillet pour un montant de 530,00 € HT soit 636,00 € TTC.

La deuxième proposition concerne la réalisation d'un vidéoclip de promotion du territoire Haut-Jura Saint-Claude, cela permettra ainsi pour le Tour de France de fournir des images et un vidéoclip aux différentes chaînes de télévision pour diffusion le jour J. Ce travail permettra de réaliser un second vidéoclip en parallèle pour la promotion de notre territoire via le site internet et les réseaux sociaux administrés par l'Office de Tourisme.

Il est en effet prévu d'intégrer ce vidéoclip sur la page portail du site internet de l'OT sous la forme d'un teaser qui permettra ensuite de basculer sur la version complète du clip. En parallèle, plusieurs opérations de teasing sur les réseaux sociaux de type Facebook, Instagram, etc... seront menées grâce à ses images.

Ce vidéoclip devra être représentatif de l'offre culturelle, patrimoniale, sportive et touristique de notre territoire. Un listing des sites remarquables et incontournables a été réalisé en ce sens de manière à ne pas omettre de spot majeur. Il conviendra prochainement de prévoir un pendant hivernal à ce vidéoclip estival.

Le coût de ce projet étant important au regard du budget de l'Office de Tourisme, il est proposé de réaliser un partenariat financier entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme pour une prise en charge de l'opération à 50/50. Après avoir consulté plusieurs prestataires habilités pilotes Drone, la société Star Eye représentée par M. Fabien BOURCY fait preuve d'un grand professionnalisme et propose de réaliser l'ensemble des prestations demandées pour la somme de 3490 € TTC. Véronique Beaud précise que ce clip d'une durée de six minutes sera utile ultérieurement pour tout support de communication (diffusions, présentation sur stand dans les salons...).

Le Conseil valide à l'unanimité la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 50% du montant de l'opération, soit 1745 € TTC.

11 Sport et associations

12 Culture

13 Communications et questions diverses

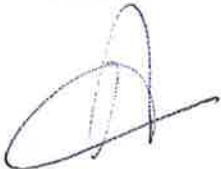
Raphaël Perrin rappelle que le vernissage de l'exposition Edouard Vuillard et Ker-Xavier Roussel aura lieu le 30 juin, date fixée depuis longue date, bien avant que la date de sélection des grands électeurs ne soit déterminée par le ministère de l'intérieur.

Josette Piers souhaite des informations sur le développement du plan numérique. Raphaël Perrin indique que cela fera l'objet d'une prochaine réunion des maires. Il conviendra de chiffrer plus précisément les investissements et éventuellement solliciter un fonds de concours de la part des communes.

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 21h 00.

-----ooOoo-----

Nadia Lahu
Secrétaire



Raphaël Perrin
Président



Fait à Saint-Claude, ★
Le 20 juin 2017

Philippe Passot
Secrétaire



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.

